



Institut National
Universitaire
Champollion

Convention n°2021-A-n°145-CNF de partenariat entre les lycées publics du Tarn et de l'Aveyron ayant des classes préparatoires aux grandes écoles relevant de la filière scientifique et l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement ;
- Vu la charte académique signée entre le Rectorat de l'académie de Toulouse, la ComUE « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » et la Direction Régionale pour l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu le décret N° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- Vu les délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire, en date du 21 octobre 2021, et du conseil d'administration (CA), en date du 10 décembre 2021, de l'INU Champollion ;
- Vu la délibération n° 76 du CA du 29 juin 2021 du lycée La Bordes Basse à Castres ;
 - Vu la délibération du CA du 2 décembre 2021 du lycée Lapérouse à Albi ;
 - Vu la délibération n°27 du CA du 30 novembre 2020 applicable en 2021 du lycée Rascol à Albi ;
 - Vu la délibération du CA du 9 novembre 2021 du lycée Ferdinand Foch à Rodez ;
 - Vu la délibération du CA du 25 novembre 2021 du lycée agricole de La Roque à Rodez ;
 - Vu la délibération CA du 29 novembre 2021 du lycée Bellevue à Albi.



Institut National
Universitaire
Champollion

PREAMBULE

La charte citée ci-dessus formule six objectifs partagés qui constituent la finalité et le cadre des conventions que doivent signer les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'enseignement supérieur de l'académie :

- Encourager l'ambition des élèves à l'encontre des déterminismes sociaux et territoriaux,
- Développer la compétence à s'orienter pour un projet personnel et professionnel choisi,
- Préparer l'entrée des élèves dans l'enseignement supérieur,
- Faciliter les réorientations en cours de cursus,
- Favoriser la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants en vue de leur insertion professionnelle,
- Inciter les lycéens/ étudiants à la mobilité régionale, nationale ou internationale.

Signataires

Entre,

L'Institut National Universitaire Jean-François Champollion (INU Champollion), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, représenté par Madame Christelle FARENC, agissant en qualité de directrice de l'INU Champollion,
Adresse : CS 33222, 81012 Albi cedex 9.

Et,

Le Lycée La Bordes Basse à Castres, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Fabrice DE BARROS, agissant en qualité de Proviseure du Lycée La Bordes Basse, habilitée par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),
Adresse : rue Comte-Emmanuel de Las-Cazes 81100 Castres

Le Lycée Lapérouse à Albi, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Brigitte ALBINET, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Lapérouse, habilitée par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),
Adresse : 2 Lices Georges Pompidou, 81030 Albi Cedex 9

Le Lycée Rascol à Albi, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Christelle KAUFFMANN, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Rascol, habilité par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),
Adresse : 10 Rue de la République, 81000 Albi



Institut National
Universitaire
Champollion

Le **Lycée Bellevue à Albi**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté d'une classe préparatoire économique et commerciale aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Jean-Luc DELERUE, agissant en qualité de Proviseur habilité du Lycée Bellevue, habilité par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),
Adresse : 98 Rue du Roc, 81000 Albi

Le **Lycée Ferdinand Foch à Rodez**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Jean-Noël TACHE, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Ferdinand Foch, habilité par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),
Adresse : 1 Rue Vieussens, 12000 Rodez

Le **Lycée agricole (LEGTA) de La Roque à Rodez**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Jean BOURRET, agissant en qualité de Proviseur du Lycée agricole (LEGTA) de **La Roque**, habilité par délibération du conseil d'administration du...
Adresse : route d'Espalion - BP 3355 - Cedex 9, 12033 Rodez

Et,

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse**, représenté par Monsieur Mostafa FOURAR, agissant en qualité de Recteur d'académie,
Adresse : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch – 31400 Toulouse

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, Région Occitanie**, représenté par Monsieur Florent GUHL agissant en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Adresse : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) - Cité administrative - Bât.E - Bd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Les établissements cosignataires de la présente convention s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.
En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les établissements ont pour objectifs de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.



Article 2 - FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT :

Les formations concernées par le partenariat apparaissent dans le tableau annexé à la présente convention.

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiants des CPGE doivent s'inscrire afin qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier d'une continuité dans leur parcours d'enseignement supérieur.

Article 3 – COMMISSION PEDAGOGIQUE ET POSITIONNEMENT :

3-1 la commission pédagogique :

Dès signature de la présente convention, les parties mettront en place une commission pédagogique mixte qui, dans le cadre des correspondances définies dans le tableau annexé, sera garante de la bonne mise en œuvre des modalités de reconnaissance et de validation des formations suivies par les étudiants des lycées cosignataires qui seraient appelés à poursuivre un parcours universitaire de licence.

La composition de cette commission respectera un équilibre des représentants des établissements des deux niveaux d'enseignement. Elle sera présidée par un enseignant chercheur désigné par la Directrice de l'INU Champollion et comportera le référent orientation de l'INU Champollion.

La commission pourra être saisie ponctuellement pour rechercher des solutions à apporter à des étudiants en situation particulière, dans le cas par exemple de réorientation en cours d'année.

3-2 Modalités de positionnement des étudiants des lycées demandant à poursuivre à l'université à l'issue des années de CPGE :

3-2-1 Dans la mesure où le Conseil de classe valide expressément, sous la présidence du proviseur du lycée, la délivrance des 60 ECTS (**European Credits Transfer System**) attachés à l'année scolaire suivie, le principe est la validation de l'année universitaire correspondante, conformément au tableau annexé.

3-2-2 S'agissant des redoublants de deuxième année (les 5/2), lorsqu'ils ont validé la deuxième année de licence (L2), celle-ci leur reste acquise, ils doivent s'inscrire en troisième année de licence (L3) et devront passer les examens universitaires pour la valider.

Les étudiants admis en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur - Technologie et Sciences Industrielles (ATS-TSI) sont assimilés à des 5/2. La L2 Mention Electronique Electrotechnique et Automatique (EEA) leur est réputée acquise. Ils doivent s'inscrire en L3 EEA et doivent passer les examens pour la valider.

3-2-3 Les étudiants admis en ATS-bio sont inscrits en L3 Sciences de la Vie. Les étudiants ayant suivi et validé leur année au lycée, bénéficieront d'une validation partielle correspondant à 18 ECTS, après avis du conseil de classe.

Ils devront passer les examens pour obtenir les ECTS manquants.



3-2-4 Pour des situations individuelles particulières, la commission pédagogique mixte peut être saisie par l'une des parties. Dans cette hypothèse la commission arrête, en dernier ressort, une proposition qu'elle soumet à la signature de la Directrice de l'INU Champollion. Dans tous les cas, la commission a autorité pour prendre connaissance de tout dossier en tant que de besoin.

3-2-5 Points particuliers :

- L'accès à une licence 2 d'informatique après une première année de CPGE Mathématiques Physique (MP), Physique Chimie Sciences de l'ingénieur (PCSI), Technologie et Sciences Industrielles (TSI) ou Economique et Commerciale voie Générale (ECG) (cf. tableau en annexe) relève d'une sélection sur dossier.
- L'accès à une licence 2 EEA après une première année de CPGE MPSI option informatique relève d'une sélection sur dossier.
- L'accès à une licence 2 Histoire après une première année de CPGE ECG relève d'une sélection sur dossier.

Pour les cas particuliers cités ci-dessus, aucun accès de plein droit pour des élèves de CPGE ayant validé une licence 1 par le biais de ces conventions n'est possible.

Article 4 – INSCRIPTIONS :

Pour bénéficier des dispositions de la présente convention, la double inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE scientifiques dans les formations de l'INU Champollion apparaissant dans le tableau de correspondances annexé en face de leur spécialité de CPGE.

Le calendrier et la procédure retenus feront l'objet d'une large publicité auprès des étudiants concernés.

Les frais d'inscription, prévus par l'article L719-4 du code de l'éducation, sont perçus par l'INU Champollion.

Ce règlement, permet donc aux étudiants d'assister, s'ils le souhaitent, à tout ou partie des formations auxquelles ils se sont inscrits.

Le contrôle de la situation des étudiants est opéré par le lycée, le lycée responsable d'une CPGE s'assure de la recevabilité de la bourse et du contrôle d'assiduité des étudiants.

Par ailleurs, s'acquittant des droits de scolarité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants de CPGE se verront délivrer la carte Multiservices de l'Université de Toulouse (carte Mut) et bénéficieront de l'ensemble des services fournis aux étudiants de l'INU Champollion par exemple :

- Service Commun de Documentation (SCD)
- Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)
- Activités culturelles
- Service universitaire d'information et orientation et insertion professionnelle (SUIO-IP)
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)



Article 5 - COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une communication spécifique est faite obligatoirement sur le site Parcoursup : chaque lycée indiquera sur la fiche formation de façon précise et claire les parcours possibles faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

6.1 – Parcours : mobilités et passerelles : voir article 2 à 5.

Les points 6.2 à 6.4 seront éventuellement déclinés dans des avenants à la présente convention, ces avenants pourront être bilatéraux entre tel lycée et tel établissement d'enseignement supérieur.

6.2 - Information conseil / orientation des étudiants :

Les partenaires décrivent les actions mises en place qui devront concourir :

- à une information réciproque des étudiants
- à une information réciproque des enseignants
- à un repérage des étudiants en situation d'échec

dans le cadre du schéma régional d'orientation et d'insertion.

6.3 - Coopération Pédagogique :

Les partenaires s'engagent à favoriser le rapprochement de leurs équipes pédagogiques afin :

- d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement
- de favoriser la continuité des apprentissages
- de mettre en place des actions communes de formation

6.4 - Partage des ressources pédagogiques et documentaires :

Les partenaires peuvent garantir l'accès des équipes pédagogiques partenaires à :

- leur(s) centre(s) de documentation,
- leur(s) ressources numériques

et favorisent les collaborations avec les laboratoires de recherche.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur assurera le suivi de cette convention.



Institut National
Universitaire
Champollion

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 – Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à la fin de la présente période contractuelle des établissements d'enseignement supérieur avec l'Etat, soit jusqu'en 2026.

A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par avenant pour la totalité de la période contractuelle suivante.

8.2 – Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélées par la signature de l'avenant.

8.3 – Règlement amiable

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

8.4 Litiges

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'établissement est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Toulouse, en 9 exemplaires originaux.

La Directrice l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion (CA du 20/10/2021)
A Albi, le 8 octobre 2021

Christelle FARENC



Institut National
Universitaire
Champollion

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
A ~~Toulouse~~ le **21 OCT. 2021**

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Florent GUHL

Florent GUHL



Institut National
Universitaire
Champollion

La proviseure du Lycée, La Bordes Basse à Castres (CA du 29/06/2021)
A Castres, le 21/10/2021

Fabrice DE BARROS





Institut National
Universitaire
Champollion

La proviseure du lycée Lapérouse à Albi (CA du 21/12/2021)
A Albi, le

Brigitte ALBINET





Institut National
Universitaire
Champollion

Le proviseur du lycée Rascol à Albi (CA du 30/01/2020)
A Albi, le 21.10.2021

Christelle KAUFFMANN





Institut National
Universitaire
Champollion

Le proviseur du lycée Bellevue à Albi (CA du 29/04/2021)
A Albi, le

Jean-Luc DELERUE





Institut National
Universitaire
Champollion

Le proviseur du lycée Ferdinand Foch à Rodez (CA du 9/11/2021)
A Rodez, le 11/11/2021.

Jean-Noël TACHE



JNT



Institut National
Universitaire
Champollion

Le proviseur du lycée agricole de La Roque à Rodez (CA du 25/11/2021)
A Rodez, le 8/11/21

Jean BOURRET

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
La Proviseur
Thierry FORCE
LE LYCEE AGRICOLE DE LA ROQUE A RODEZ
LE 08/11/2021



Institut National
Universitaire
Champollion

La Rectrice de Région
A. Fontellier **13 JUIN 2022**

Sophie Béjean

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Béjean', written over the printed name.